

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT**

Date de la convocation : 11/12/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 décembre 2024**

N° 66-2024

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Absents : 1

Représentés :  
1Pour :  
8Contre :  
0Abstention :  
0

L'An Deux Mille Vingt Quatre le dix-neuf décembre à 18 heures  
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

**Présents** : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, THEULE JC, VEDEL P,  
 STEHLE C,

**Absent excusé** : KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP - **Absent** : NICAISE V.  
**Secrétaire de séance** : MORESMAU JP.

**Objet : Classement au titre des monuments historiques de la collection lapidaire de Saint-Guilhem-le-Désert**

**Le Maire de LA COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT informe l'assemblée :**

VU l'article L 5211 VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et II portant sur les monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21/04/2008 portant inscription au titre des monuments historiques d'une collection lapidaires constituées 193 sculptures;

Vu l'arrêté préfectoral en date 13/02/2024 portant inscription au titre des monuments historiques de cinq nouveaux éléments de sculptures;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date 14/11/2023;

Considérant :

- que la commune de Saint-Guilhem-le-Désert est propriétaire d'une collection lapidaire provenant de l'ancienne abbaye de Gellone, actuellement conservée et exposée dans le musée aménagé dans le réfectoire
- que 193 sculptures bénéficient d'une inscription au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 21/04/2008
- que la 3e section de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture a émis, lors de la séance du 14/11/2023, un vœu de classement pour l'ensemble de cette collection, assorti d'une notion d'ensemble mobilier historique et d'une servitude de maintien dans les lieux
- que le Préfet de la région Occitanie a décidé d'inscrire au titre des monuments historiques, par arrêté en date du 13/02/2024, cinq nouveaux éléments de sculpture jusqu'alors inédits et pour lesquels un vœu de classement a aussi été émis

Décide :

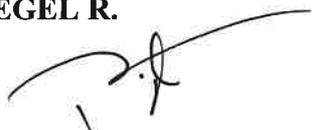
-de donner son accord pour le classement au titre des monuments historiques de la collection lapidaire provenant de l'ancienne abbaye de Gellone, assorti d'une notion d'ensemble mobilier historique et d'une servitude de maintien dans les lieux

- d'autoriser le maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier, et son examen par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
 en Préfecture le .....

**Le Maire,**  
**SIEGEL R.**




**Le / La secrétaire de séance,**

